



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-118

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-12-03-00004 - 20211203 Arrete interim EHPAD Rochefort JEULAND-D (2 pages)	Page 4
R53-2021-11-26-00010 - 220018808 2021 11 26 LAMBALLE ARMOR (4 pages)	Page 7
R53-2021-12-07-00010 - 290009935 2021 12 07 PENMARCH (4 pages)	Page 12
R53-2021-12-09-00002 - 350055596 2021 12 09 FOUGERES (3 pages)	Page 17
R53-2021-12-09-00003 - 560004202 2021 12 09 SAINT JACUT LES PINS (4 pages)	Page 21
R53-2021-12-07-00011 - 560004640 2021 12 07 HENNEBONT (4 pages)	Page 26
R53-2021-12-07-00012 - 560014698 2021 12 07 LORIENT (4 pages)	Page 31
R53-2021-11-30-00002 - Arrêté conjoint portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUISY (22). (3 pages)	Page 36
R53-2021-11-25-00004 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à RENNES. (1 page)	Page 40
R53-2021-12-08-00003 - Arrêté de composition de la Commission Permanente de la CRSA Bretagne (4 pages)	Page 42
R53-2021-12-08-00004 - Arrêté de composition de la CSDU Bretagne (3 pages)	Page 47
R53-2021-12-08-00005 - Arrêté de composition de la CSMS de la CRSA Bretagne (6 pages)	Page 51
R53-2021-12-08-00006 - Arrêté de composition de la CSOS de la CRSA Bretagne (8 pages)	Page 58
R53-2021-12-08-00007 - Arrêté de composition de la CSP de la CRSA Bretagne (5 pages)	Page 67
R53-2021-12-08-00001 - Arrêté modificatif de la composition du Conseil Territorial de Santé Lorient-Quimperlé (6 pages)	Page 73
R53-2021-12-08-00002 - Arrêté modificatif de la composition nominative de la CRSA Bretagne (12 pages)	Page 80
R53-2021-11-30-00001 - Arrêté portant retrait de l'arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUISY (22) du 20 octobre 2021. (2 pages)	Page 93
R53-2021-12-09-00004 - Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l' Ecole de Sages-Femmes du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (2021-2022) (2 pages)	Page 96

ARS-DD22 /

R53-2021-12-07-00001 - ARRETE MODIF CS CH LANNION DEC 2021 (2 pages)	Page 99
----------------------------------------------------------------------	---------

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP

/ Secretariat de direction

R53-2021-12-06-00003 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme HANICOT DISP Rennes du 6 décembre 2021 (2 pages) Page 102

DIRM /

R53-2021-12-02-00005 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2021-033 « CMEA CRPM B » du 25 novembre 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page) Page 105

R53-2021-12-08-00008 - Arrêté relatif aux lieux de débarquement en Bretagne des coquilles Saint-Jacques pêchées sur le gisement « Ouest Cotentin » (2 pages) Page 107

DREAL /

R53-2021-11-19-00014 - PREF35_SGR2111910580 (2 pages) Page 110

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2021-11-30-00007 - arrete tarification 2021 service DPF ACAP22 (3 pages) Page 113

R53-2021-11-30-00004 - arrete tarification 2021 service DPF AT Ponant (3 pages) Page 117

R53-2021-11-30-00005 - arrete tarification 2021 service DPF Eliance56 (3 pages) Page 121

R53-2021-11-30-00006 - arrete tarification 2021 service DPF UDAF29 (3 pages) Page 125

R53-2021-11-30-00014 - arrete tarification 2021 service MJPM ACAP (3 pages) Page 129

R53-2021-11-30-00015 - arrete tarification 2021 service MJPM APASE (3 pages) Page 133

ARS

R53-2021-12-03-00004

20211203 Arrete interim EHPAD Rochefort
JEULAND-D

ARRÊTE

En date du **03 DEC. 2021**

Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Rochefort en Terre (Morbihan)

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

Considérant la prise de fonctions de Monsieur David JEULAND à la direction de l'EHPAD de Châteaugiron à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'accord de Monsieur David JEULAND, directeur de l'EHPAD de Châteaugiron à compter du 1^{er} janvier 2022, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Rochefort en Terre ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2022 Monsieur David JEULAND, directeur de l'EHPAD de Châteaugiron (Ille et Vilaine), est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Rochefort en Terre (Morbihan), jusqu'à la nomination du nouveau chef d'établissement.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, Monsieur JEULAND bénéficie, pour la durée de l'intérim d'un coefficient de 1 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 333,33 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

Article 3 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Rochefort en Terre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**P/Le Directeur général
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint**


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-11-26-00010

220018808 2021 11 26 LAMBALLE ARMOR

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale
Pôle offre médico-sociale personnes handicapées

ARRÊTÉ
portant extension de 5 places d'hébergement de l'Accueil Temporaire ATHEOL IME à
LAMBALLE-ARMOR géré par l'Association ATHEOL
et fixant la capacité à 14 places
FINESS : 220018808

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-2V, qui dispose que les autorités de contrôle et de tarification peuvent, par dérogation aux dispositions des I à IV, pour les autorisations qu'ils accordent seuls ou conjointement, appliquer un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté en date du 10 septembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'Accueil temporaire ATHEOL IME géré par l'Association ATHEOL à LAMBALLE-ARMOR pour une durée de 15 ans à compter du 15 septembre 2020 et fixant la capacité à 9 places ;

Vu la convention entre l'Agence Régionale de Santé, le Département des Côtes d'Armor et l'association ATHEOL en date du 12 février 2021, portant expérimentation du lieu de vie expérimental de 5 places "la Maison d'Athéol" ;

Vu le Procès-Verbal de visite de conformité ATHEOL "La Maison" à la LANDEC réalisée le 20 octobre 2020 ;

Vu le contrat départemental des Côtes d'Armor de protection de l'enfance, en déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

Vu le courriel en date du 18 novembre 2021 nous informant du changement d'adresse du gestionnaire "Association ATHEOL" située au 15, rue des Olympiades BP 10305 - 22403 LAMBALLE Cedex ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant que le projet présenté répond aux circonstances locales d'un besoin d'une prise en charge spécialisée sur le territoire pour des enfants en situation de handicap et confiés l'aide sociale à l'enfance, que ces éléments sont constitutifs d'un motif d'intérêt général au sens de l'article D.313-2 V du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association ATHEOL (N° FINESS 220018782) est autorisée à étendre de 5 places l'IME.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2021.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 9 places d'accueil temporaire (avec et sans hébergement)
- 5 places d'accueil permanent, avec ou sans hébergement

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants en situation de handicap et suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION ATHEOL Adresse : 15, rue des Olympiades BP 10305 – 22403 LAMBALLE-ARMOR N° FINESS : 220018782 SIREN : 434977187 Code statut juridique : 61 Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 14 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL IME Adresse : 15, rue des Olympiades BP 10305 - 22403 LAMBALLE-ARMOR CEDEX N° FINESS : 220018808 SIRET : 43497718700021 Code catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif (IME) Code MFT : 57 - ARS CPOM</p>

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code Clientèle : 010 - Tous types de déficiences Personnes handicapées (sans autre indication)
Capacité Totale : 9

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : LA MAISON ATHEOL
Adresse : 2, le Chesnay Chel - 22980 LA LANDEC
N° FINESS : 220025076
Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)
Code MFT : 57 - ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code Clientèle : 010 – Tous types de déficiences Personnes handicapées (sans autre indication)
Capacité Totale : 5

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'établissement ATHEOL IME est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 15 septembre 2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 NOV. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

28 NOV 2021

Agence Régionale de Santé

Le Directeur

ARMOR

ARS

R53-2021-12-07-00010

290009935 2021 12 07 PENMARCH

ARRÊTÉ

**Autorisant le transfert d'autorisation de
l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Ménez Kergoff
situé à Penmarc'h
géré par le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Guilvinec
au profit du centre communal d'action sociale (CCAS) de Penmarc'h
et maintenant la capacité à 90 places**

FINESS 290009935

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne,**

**La Vice Présidente de l'action sociale
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 octobre 2015 approuvant les orientations du 5^{ème} schéma gérontologique départemental ;

Vu le dernier arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de l'EHPAD Ménez Kergoff situé à Penmarc'h géré par le SIVU du Guilvinec ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2021 portant dissolution le 31 décembre 2021 du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de l'EHPAD Ménez Kergoff situé à Penmarc'h ;

Vu l'extrait n° 2021-65 du 23 juin 2021 du registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Penmarc'h actant la reprise de l'EHPAD Ménez Kergoff situé à Penmarc'h ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du 30 août 2021 du SIVU de Penmarc'h actant le transfert de gestion de l'EHPAD vers le CCAS de la commune de Penmarc'h ;

Considérant que le CCAS de Penmarc'h s'engage à maintenir les conditions d'installation et de réalisation des activités transférées ;

Considérant que le CCAS de Penmarc'h s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité ;

Considérant que le transfert est sans incidence sur les conditions d'installation et d'accompagnement des personnes accueillies ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le transfert de gestion et d'autorisation de l'EHPAD Ménez Kergoff situé à Penmarc'h, d'une capacité totale de 90 places, est accordé au profit du CCAS de Penmarc'h à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Penmarc'h

Adresse : 110, rue Edmond Michelet - 29760 PENMARC'H

N° FINESS : 290038348

SIREN : 262900483

Code statut juridique : 17 - centre communal d'action sociale

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 90 places et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Ménez Kergoff

Adresse : Rue Louis Guilloux - 29760 PENMARC'H

N° FINESS : 290009935

SIRET : 26290048300039

Code catégorie : 500 - EHPAD

Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Capacité : 90

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :


Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le

07 DEC. 2021

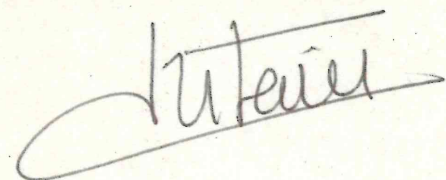
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

P/Le Président du Conseil départemental du
Finistère et par délégation

La Vice-Présidente de l'action sociale


Jocelyne POITEVIN

Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or reference number.

First paragraph of faint text, appearing to be the beginning of a letter or report.

Second paragraph of faint text, continuing the narrative or discussion.

Third paragraph of faint text, providing further details or context.

Fourth paragraph of faint text, possibly concluding a section or paragraph.

0 5 DEC 2021

Faint lines of text, possibly a signature line or a list of items.

Faint text line, possibly a name or title.

Faint text line, possibly a name or title.

Faint signature or stamp on the left side.

Faint signature or stamp on the right side.

Faint text line at the bottom left.

Faint text line at the bottom right.

ARS

R53-2021-12-09-00002

350055596 2021 12 09 FOUGERES

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale
Pôle « Personnes en situation de handicap »

ARRÊTÉ

Portant autorisation de transformation de l'hôpital de jour de pédopsychiatrie « La Maison Bleue » géré par l'association Le Parc à Fougères en Etablissement expérimental pour personnes handicapées

N° FINESS : 350055596

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles ;

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du Préfet de région en date du 29 août 1996 portant création d'un hôpital de jour de psychiatrie infanto-juvénile de 12 places à Fougères par l'Association Le Parc ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 de l'hôpital de jour La Maison Bleue en date du 28 mars 2019, signé entre l'Agence Régionale de Santé Bretagne et l'Association Le Parc qui prévoit une évolution de l'activité vers le secteur médico-social ;

Vu le projet déposé par l'Association en date du 12 août 2021 ;

Vu le procès-verbal en date du 30 septembre 2021 concernant la Commission d'information et de sélection

d'appel à projets du 7 septembre 2021 ;

Considérant que le projet proposé par La Maison Bleue répond à un besoin qui correspond aux missions relevant du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que les objectifs et actions ne peuvent s'inscrire dans une des catégories de structures médicosociales existantes à ce jour, que le statut d'établissement expérimental est adapté ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que l'opération de fongibilité financière entre l'OGD sanitaire et l'OGD médico-social et que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association Le Parc situé à Fougères est autorisée à transformer l'hôpital de jour La Maison Bleue en établissement expérimental à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

L'autorisation accordée à l'article L.6122-2 du Code de la Santé Publique à l'Association pour l'hôpital de jour de psychiatrie infanto-juvénile est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que le numéro Finess : 350039574.

Article 3 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents présentant tous types de déficiences.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association Le Parc
Adresse :	12 rue Anne Boivent - 35300 Fougères
N° FINESS :	350023495
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	Etablissement Expérimental « La Maison Bleue »
Adresse :	2, rue Eugène Pacory - 35300 Fougères
N° FINESS :	350055596
Code catégorie :	Etablissement expérimental pour PH - 370
Code MFT :	57 - ARS CPOM

Code discipline :	Accueil et accompagnement spécialisé pour PH - 964
Code activité :	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire - 47
Code clientèle :	Tous types de déficiences Personnes Handicapées – 010
Capacité :	32

Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette transformation donnera lieu à une visite de conformité.

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 5 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 8 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 :

Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 09 DEC. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-12-09-00003

560004202 2021 12 09 SAINT JACUT LES PINS

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale de santé

DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS
SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ

Portant fusion de l'EHPAD Maison d'Accueil Angélique Le Sourd à Saint Jacut Les Pins géré par l'association Saint-Joseph et de l'EHPAD Les Pins, situé à Saint Jacut Les Pins, géré par la congrégation des sœurs du Sacré-Cœur de Jésus

Et transfert de leur gestion à l'association Pôle Saint-Hélier à Rennes

et fixant la capacité EHPAD à : 116 places

FINESS : 560004202

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 -
56035 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 -
56008 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la présidence du Conseil Départemental du Morbihan ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma autonomie départemental 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté du 8 octobre 2020 portant création de 2 places d'hébergement temporaire par transformation de places d'accueil de nuit à l'EHPAD Maison d'Accueil Angélique Le Sourd à Saint Jacut Les Pins géré par l'association Saint-Joseph et maintenant sa capacité à 86 places ;

Vu le dernier arrêté du 31 décembre 2020 portant création de l'EHPAD « Les Pins » géré par la « congrégation des sœurs du Sacré-Cœur de Jésus » à Saint Jacut Les Pins et fixant la capacité à 30 places ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association Saint-Joseph du 9 juin 2021 donnant un avis favorable à l'unanimité au traité de fusion de l'association Saint-Joseph avec l'Association Pôle Saint-Héliier, avec pour conséquence le transfert de l'autorisation de l'EHPAD Angélique Le Sourd à l'association Pôle Saint-Héliier ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association Saint-Joseph du 9 juin 2021 donnant un avis favorable à l'unanimité au protocole d'accord relatif à la constitution d'un seul EHPAD à Saint Jacut Les Pins entre la congrégation des sœurs du Sacré-Cœur de Jésus, l'association Saint-Joseph et l'association Pôle Saint-Héliier ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association Pôle Saint-Héliier du 3 juin 2021 donnant un avis favorable à l'unanimité au traité de fusion de l'association saint-Joseph avec l'Association Pôle Saint-Héliier, avec pour conséquence le transfert de l'autorisation de l'EHPAD Angélique Le Sourd à l'association Pôle Saint-Héliier ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association Pôle Saint-Héliier du 3 juin 2021 donnant un avis favorable à l'unanimité au protocole d'accord relatif à la constitution d'un seul EHPAD à Saint Jacut Les Pins entre la congrégation des sœurs du Sacré-Cœur de Jésus, l'association Saint-Joseph et l'Association Pôle Saint-Héliier, avec pour conséquence le transfert de l'autorisation de l'EHPAD Les Pins à l'association Pôle Saint-Héliier ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

L'association Saint-Joseph (N°FINESS : 560005985) est autorisée à transférer l'autorisation et la gestion de l'EHPAD Maison d'Accueil Angélique Le Sourd (N°FINESS : 560004202) à l'association Pôle Saint-Héliier (N°FINESS : 350046199) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

La congrégation des sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (N°FINESS : 560030215) est autorisée à transférer l'autorisation et la gestion de l'EHPAD Les Pins (N°FINESS : 560030223) à l'association Pôle Saint-Héliier (N°FINESS : 350046199) à compter du 1^{er} janvier 2022. L'EHPAD Les Pins sera rattaché à l'EHPAD Angélique le Sourd (FINESS : 560004202) en tant qu'établissement secondaire au regard de la fusion des budgets des deux EHPAD.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Pôle Saint-Hélier
Adresse : 54 R Saint Hélier – 35000 RENNES
N° FINESS : 350046199
SIREN : 504 545 443
Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 116 places et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison d'accueil Angélique le Sourd
Adresse : 5 Rue Angélique Le Sourd – 56220 Saint Jacut Les Pins
N° FINESS : 560004202
SIRET : 777 889 726 00017
Code catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Code MFT : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI - 41

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Capacité : 72

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - accueil temporaire
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 7

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 – accueil de jour
Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 7

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 – pôle d'activités et de soins adaptés
Code activité : 21 – accueil de jour
Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Les Pins
Adresse : 1 rue Angélique Le Sourd 56220 SAINT JACUT LES PINS
N° FINESS : 560030223
SIRET : 777 889 767 00094
Code catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Code MFT : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI - 41

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet interne
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Capacité : 17

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet interne
Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 13

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation a été renouvelée pour une durée de quinze ans, à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, la Directrice générale des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Rennes le

09 DEC. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2021-12-07-00011

560004640 2021 12 07 HENNEBONT

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

ARRÊTÉ

Portant modification de l'adresse de l'Établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T) ESAT ALTER EGO géré par l'ADAPEI du Morbihan à Hennebont, la capacité totale restant inchangée à 126 places

FINESS : 560004640

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- R.243-1 à D.243-31 relatifs aux modalités de fonctionnement des établissements et service d'aide par le travail ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018- 2022;

Vu le 3^{ème} plan d'action régional autisme de Bretagne de juillet 2014 ;

Vu la circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la décision de la mise en œuvre du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté en date du 09 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T) ESAT ALTER EGO géré par l'ADAPEI du Morbihan à Hennebont et fixant la capacité totale à 126 places,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T) ESAT ALTER EGO est situé non plus, rue du 19 mars 1962 - 56701 Hennebont Cedex mais 2 rue Denis Papin - 56700 Hennebont, N° FINESS 560004640.

Cette modification prend effet à partir du 6 décembre 2021.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :	ADAPEI DU MORBIHAN
Adresse :	2 ALL DE TREHORNEC 56003 VANNES CEDEX
N° FINESS :	560005902
Code statut juridique :	61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 126 places organisées de la façon suivante :

Activité Principale :

Raison sociale de l'établissement (ET) :	ESAT ALTER EGO
Adresse :	2 rue Denis Papin - 56700 HENNEBONT
N° FINESS :	560004640
Code catégorie :	ESAT - 246
Code MFT :	57 ARS CPOM

Code clientèle:	010 – Tous types de déficiences Personnes handicapées (SAI).
Code discipline:	908 – Aide travail AH
Code activité :	047 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes le 07 DEC. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

010 - ...
008 - ...
001 - ...

Code client
Code budget
Code service

Article 1 :
Tout changement apporté sans l'avis de la Direction Régionale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région de Bourgogne, devra être précédé d'un avis de la Direction Régionale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région de Bourgogne.

Article 2 :
La présente convention est conclue pour une durée déterminée (généralité) ou pour une durée indéterminée. Elle est renouvelée de plein droit au-delà de deux mois à compter de la date de son expiration.

Article 3 :
L'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région de Bourgogne est le garant de la qualité des services de soins de santé publique. Elle est responsable de la mise en œuvre de la politique de santé publique de la région de Bourgogne.

Fait à Paris le 07 Dec. 2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne

Le Directeur général adjoint


M. LAHOUSSIERE

ARS

R53-2021-12-07-00012

560014698 2021 12 07 LORIENT

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

ARRÊTÉ

Portant modification de la dénomination et de l'adresse du Centre de Pré-Orientation pour handicapés, géré par l'Association SAUVEGARDE 56 situé à Lorient, en Etablissement et service de pré-orientation (ESPO) et maintenant sa capacité à 24 places

FINESS : 560014698

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D312-161-25 à D312-161-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle (créés par le décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020)
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018- 2022;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Pré-orientation pour handicapés géré par l'association Sauvegarde 56 et maintenant sa capacité totale à 24 places,

Vu le CPOM entre l'ARS Bretagne et l'Association Sauvegarde 56 couvrant la période 2019-2023,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre de pré-orientation pour handicapés géré par l'Association Sauvegarde 56 est situé non plus, 7 rue René Kervillers mais 14 rue François Robin - 3^{ème} étage - 56100 Lorient, (n° FINESS 560014698). Il est dénommé, conformément aux nouvelles appellations réglementaires : « Etablissement et service de pré-orientation professionnelle (ESPO) ».

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :	SAUVEGARDE 56
Adresse :	33 cour de Chazelles - 56103 Lorient
N° FINESS :	560005936
SIREN :	777 863 887
Code statut juridique :	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

La capacité totale de l'Etablissement et Service de Pré-orientation (ESPO) est fixée à 24 places réparties de la façon suivante :

Site Principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) :	ESPO LORIENT
Adresse :	14 rue François Robin -3 ^{ème} étage- 56100 Lorient
N° FINESS :	560014698
Code catégorie :	Etablissement et Service de Pré-orientation (ESPO)- 198
Code MFT :	57 – ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code clientèle :	Handicap psychique - 206
Code discipline:	Pré-orientation pour Adultes Handicapés - 399
Code activité :	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire- 47
Capacité :	24

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes le

07 DEC. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

0 2 Dec 2021

ARS

R53-2021-11-30-00002

Arrêté conjoint portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie à PLOUISY (22).

ARRÊTÉ CONJOINT
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUISY (22)

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bretagne**

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Normandie**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1956 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie sise 19 rue Jean Moulin à EVREUX (27000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2000 pris en application du V de l'article 65 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 déterminant la ou les communes desservies par chaque officine du département des Côtes-d'Armor située dans une commune de moins de 2 500 habitants ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 constatant la cessation d'activité d'une officine de pharmacie sise Lotissement Traou Nen à PLOUISY (22200) et la caducité de la licence 22#000279 créée par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1984 ;

Vu le dossier complet enregistré le 24 juin 2021 présenté par Monsieur Jean MASSOT en vue du transfert de son officine de pharmacie du 19 rue Jean Moulin à EVREUX (27000) vers un local situé au 8 Square Traou Nen à PLOUISY (22200) ;

Vu l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie en date du 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Normandie en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Normandie en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis défavorable du représentant désigné par l'USPO pour la région Bretagne en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 8 octobre 2021 ;

Vu l'avis défavorable du représentant désigné par la FSPF pour la région Bretagne en date du 11 octobre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 7 septembre 2021 sur les conditions d'installations envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant le rapport sur le transfert du pharmacien conseiller de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé Normandie en date du 17 septembre 2021 ;

Considérant que la population municipale de la commune d'EVREUX s'élève à 46 707 habitants selon l'INSEE (population municipale 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021) pour 15 officines de pharmacies ;

Considérant que la commune d'EVREUX dispose d'un nombre de pharmacies supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du Code de la santé publique en vertu duquel le besoin de la commune serait de 10 officines ;

Considérant que la pharmacie faisant l'objet de la demande de transfert est située dans la zone IRIS « Jean-Moulin » et dessert un quartier se délimitant au Nord par la ligne de chemin de fer et la rue Pierre Semard, à l'Ouest par le Boulevard des Cités Unies, au Sud par le Boulevard du 14 juillet et à l'Est par le Boulevard du 14 juillet ;

Considérant que la population de ce quartier pourra être desservie par la SELARL « Pharmacie du marché » sise 8 rue de Voltaire à EVREUX, à 800 mètres de distance, et la SELARL « Pharmacie BACKENGA » à environ 1,1 kilomètre, toutes deux situées dans le quartier de la Pharmacie MASSOT ;

Considérant que le transfert n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant qu'en vertu du 3^{ème} alinéa de l'article L. 5125-4 du code de la santé publique, lorsque la dernière officine présente dans une commune de moins de 2 500 habitants a cessé définitivement son activité et qu'elle desservait jusqu'alors une population au moins égale à 2 500 habitants, une nouvelle autorisation peut être délivrée pour l'installation d'une officine par voie de transfert ou de regroupement dans cette commune ;

Considérant que la dernière officine présente dans la commune de PLOUISY, qui a cessé son activité en 2019, desservait également, en vertu de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2000, les communes de TREGONNEAU (22200) et KERMOROC'H (22140) ;

Considérant que selon les données INSEE (population municipale 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021), les communes de PLOUISY, TREGONNEAU et KERMOROC'H comptent respectivement une population municipale recensée de 1 975 habitants, 578 habitants et 449 habitants et aucune officine de pharmacie ;

Considérant ainsi que la dernière officine de la commune de PLOUISY desservait jusqu'alors une population au moins égale à 2 500 habitants (3 002 habitants, population municipale 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021) ;

Considérant que le transfert se situe sur le même emplacement que l'ancienne officine de la commune de PLOUISY et desservira les mêmes communes, à savoir PLOUISY, TREGONNEAU et de KERMOROC'H ;

Considérant que le transfert permet d'approvisionner une population jusqu'ici non desservie ;

Considérant que l'accessibilité de la future officine sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2^o de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population des trois communes desservies ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L. 5125-3, L. 5125-4 et L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Jean MASSOT, pharmacien, de transférer son officine de pharmacie du 19 rue Jean Moulin à EVREUX (27000) vers un nouveau local situé au 8 Square Traou Nen à PLOUISY (22200) sous le n° de licence 22#000786.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au directeur de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie sont chargés, conjointement, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen et Rennes, le 30 novembre 2021

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Normandie,

Thomas DEROUCHE

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-11-25-00004

Arrêté constatant la cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie à RENNES.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à RENNES (35)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté du 23 août 1972 autorisant la création d'une officine de pharmacie au Centre Commercial de Torigné, Boulevard de Bulgarie à RENNES (35200) sous le n° de licence 35#000257 ;

VU le dossier en date du 23 octobre 2021, réceptionné à l'ARS le 27 octobre 2021, de la SARL « PHARMACIE TROTIN », représentée par Madame Brigitte TROTIN, titulaire de la pharmacie susvisée, relatif à la fermeture définitive de son officine le 31 décembre 2021 (24h00) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 31 décembre 2021 (24h00) de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial de Torigné, Boulevard de Bulgarie à RENNES (35200). La licence n° 35#000257 attachée à cette officine sera caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 novembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-12-08-00003

Arrêté de composition de la Commission
Permanente de la CRSA Bretagne

ARRETE

relatif à la composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé
Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des
représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission permanente de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 20
membres. Sa composition nominative est la suivante :

Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Monsieur OLLIVIER Roland

Présidents des commissions spécialisées

Monsieur BRUNEAU Lionel - Vice-Président de la CRSA
Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Madame Anne LE GAGNE - Vice-Présidente de la CRSA
Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Monsieur Pascal ROYER - Vice-Président de la CRSA
Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Madame FRAIN Sophie - Vice-Président de la CRSA
Présidente de la commission spécialisée prévention

1^o Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Madame ALEXANDRE	DELPHINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame FORTIN	LAURENCE	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur ROBIC	GUILLAUME	Conseil Régional Bretagne

Titulaire	Monsieur DE CALAN	MAEL	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame POITEVIN	JOCELYNE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	Monsieur GOALEC	BERNARD	Conseil Départemental du Finistère

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaire	Madame JEGU	JOSIANNE	Ligue contre le cancer 22
1 ^{er} suppléant	Madame CASTELLAN	CLAIRE	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
Titulaire	Monsieur ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant	Monsieur MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	Madame TERROM	PASCALE	APF France Handicap

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

Titulaire	Monsieur BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	Madame GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	Monsieur TIMOUY	DIDIER	CGT
Titulaire	Monsieur ZAL	FRANCK	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Madame CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	Monsieur TREGUER	STEVEN	DG Fondation Masse Trevidy / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Monsieur MARCHAND	VINCENT	Directeur Sauvetage de l'enfant à l'adulte 35 / URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur MARTEIL	ERWAN	DG AMISEP / URIOPSS

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	Défi Santé Nutrition
1 ^{er} suppléant	Monsieur DUROUCHOUX	LUC	Association Addictions France Région Bretagne
2 nd suppléant	Madame GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUJAJ Bretagne

7° Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	Monsieur	COUTURIER	THOMAS	CPTS Pays de Quimper
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	CPTS Pays d'Auray
2 nd suppléant	Madame	GAUTIER	AUDREY	CPTS Bretagne Romantique
Titulaire	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	Madame	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS Médecins libéraux
Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CONAN	PASCAL	URIOPSS
2 nd suppléant	Madame	DROUET	CORINNE	UGECAM Bretagne pays de Loire
Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ROBERTON	ERIC	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

8° Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Madame	OLLITRAULT	SYLVIE	Directrice de la recherche EHESP
-----------	--------	------------	--------	----------------------------------

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission permanente est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-12-08-00004

Arrêté de composition de la CSDU Bretagne

ARRETE

relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 14 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	ALEXANDRE	DELPHINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	FORTIN	LAURENCE	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	ROBIC	GUILLAUME	Conseil Régional Bretagne

2^o Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE FALHER	CHRISTIAN	Association Huntington France
2 nd suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Rein

Titulaire	Madame	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE

Titulaire	Monsieur ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant	Monsieur MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	Madame TERROM	PASCALE	APF France Handicap

Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Madame BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor

Titulaire	Monsieur LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame BARBIER-LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	Monsieur AGRALL	RENE	CDCA du Finistère

Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	Madame CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
1 ^{er} suppléant	Monsieur LE BESCOND	JOSE	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant	En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Madame METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant	En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

Titulaire	Monsieur CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 nd suppléant	Madame VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	Monsieur PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	Madame LE BIHAN	SANDRINE	Association Douar Nevez CSAPA CAARUD du Morbihan
2 nd suppléant	Monsieur GUILLEVIN	MICHEL	URAF

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CALMANTI	SARA	CREAI Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	Madame	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF
2 nd suppléant	Madame	JOURDAN	EMILIE	FHF

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le le 8 décembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-12-08-00005

Arrêté de composition de la CSMS de la CRSA
Bretagne

ARRETE

relatif à la composition nominative de la commission spécialisée
pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOUIS	GUILLAUME	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JALU	MICHEL	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	ROZENN	GUEGAN	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame JEGU	JOSIANNE	Ligue contre le cancer 22
1 ^{er} suppléant	Madame CASTELLAN	CLAIRE	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
Titulaire	Monsieur CORDIER	PATRICK	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
1 ^{er} suppléant	Monsieur LESNE	CEDRIC	AFM-TELETHON
2 nd suppléant	Madame LABELLE	MARTINE	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame BARBIER-LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	Monsieur AGRALL	RENE	CDCA du Finistère

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Madame PODEUR	EVELYNE	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame LOZAC'H	CATHERINE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	Madame CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Madame METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant	En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ZAL	FRANCK	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	CARPENTIER	JEAN	UNAPL Chambre des métiers et de l'artisanat, artisan taxi
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre régionale des professions libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS Association Douar Nevez CSAPA CAARUD du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	LE BIHAN	SANDRINE	
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

b) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP
2 nd suppléant	Madame	PELLIER	SOPHIE	FEHAP

Titulaire	Monsieur	GOBIN	FREDERIC	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur	GLOORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Madame	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	ARZEL	YANNICK	URIOPSS

Titulaire	Madame	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 ^{er} suppléant	Madame	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 nd suppléant	Monsieur	BORDET	NICOLAS	FISAF

b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Madame	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF
2 nd suppléant	Madame	JOURDAN	EMILIE	FHF

Titulaire	Madame	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	Madame	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 nd suppléant	Monsieur	PEYREGNE	LAURENT	FNADEPA

Titulaire	Monsieur	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	Monsieur	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation			
2 nd suppléant	En cours de désignation			

c) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Monsieur	RION	SYLVAIN	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Madame	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	Madame	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

d) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	Madame	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS Médecins libéraux

Membres de commission spécialisée de l'organisation de soins

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation			
2 nd suppléant	En cours de désignation			

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le le 8 décembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-12-08-00006

Arrêté de composition de la CSOS de la CRSA
Bretagne

ARRETE

relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 46 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOUIS	GUILLAUME	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

c) Groupements de communes

Titulaire	Monsieur	ROPERS	MARC	Pontivy communauté Communauté de communes Saint Meen
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PIEDVACHE	BERNARD	Montauban
2 nd suppléant	Madame	QUEMERE	MARTINE	Communauté de communes Haute Cornouaille

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant	Monsieur MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	Madame TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	Madame LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	Monsieur LE FALHER	CHRISTIAN	Association Huntington France
2 nd suppléant	Madame SURGET	MARYANNICK	France Rein

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame BARBIER-LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	Monsieur AGRALL	RENE	CDCA du Finistère

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	Madame CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Madame METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant	En cours de désignation		

4° Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Monsieur BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	Madame GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	Monsieur TIMOUY	DIDIER	CGT
Titulaire	Madame UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	Monsieur POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	Monsieur GILBERT	DIDIER	CFDT
Titulaire	Monsieur NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	Monsieur DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ZAL	FRANCK	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	CARPENTIER	JEAN	UNAPL Chambre des métiers et de l'artisanat, artisan taxi
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre régionale des professions libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Représentants des régimes d'assurance maladie**

Titulaire	Madame	QUERIC	Claudine	UNCAM
1 ^{er} suppléant	Madame	PIALOT	Annick	UNCAM
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé**

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

b) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CALMANTI	SARA	CREAI Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7° Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ROBERTON	ERIC	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	Monsieur	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Madame	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Monsieur	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	DE CREVOISIER	RENAUD	CENTRE EUGENE MARQUIS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BRIOT	PASCAL	CENTRE EUGENE MARQUIS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Monsieur	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	Monsieur LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 ^{er} suppléant	Monsieur DUPORT	OLIVIER	GECO LIB'
2 nd suppléant	Madame ALLARD COULAN	BEATRICE	ESSORT

f) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	Monsieur COUTURIER	THOMAS	CPTS Pays de Quimper
1 ^{er} suppléant	Monsieur MARECHAL	TRISTAN	CPTS Pays d'Auray
2 nd suppléant	Madame GAUTIER	AUDREY	CPTS Bretagne Romantique

g) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Monsieur RION	SYLVAIN	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Madame FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	Madame DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

h) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Monsieur SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	Monsieur CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	Monsieur BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

i) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	Monsieur KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	Monsieur LEBEL	MARC	FNAP

j) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Monsieur CANDAS	ERIC	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Monsieur PHAM	DOMINIQUE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur BERROD	CYRILLE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

k) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de

Titulaire	Monsieur BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	Monsieur DEBARRE	MATHIEU	APH/AH
2 nd suppléant	Madame LANDAIS	ELENA	INPH

l) Membres des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur Kerdiles	LOÏC	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	Monsieur CHEVALLIER	ERIC	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	Madame JAFFRE	ISABELLE	URPS Médecins libéraux
Titulaire	Monsieur THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers libéraux
1 ^{er} suppléant	Madame FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame SAN GEROTEO	MARIA	URPS Sages femmes

Titulaire	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AUBRY	ERWAN	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	Madame	THIERRY	EMMANUELLE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux

Titulaire	Monsieur	ADRIAN	FRANCK	URPS Masseurs-kinés
1 ^{er} suppléant	Madame	HOUEL	STERENN	URPS Masseurs-kinés
2 nd suppléant	Madame	BERTRAND	VALERIE	URPS Infirmiers libéraux

m) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	BRICHAD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

n) Représentants des internes en médecine

Titulaire	Madame	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 ^{er} suppléant	Madame	SHADILI	CAMILLE	ISNI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	Madame	AUTRET	JOSIANE	URSB
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

p) Représentants du ministère de la Défense

Titulaire	Monsieur	DULOU	RENAUD	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUITTARD	PHILIPPE	Ministère des armées
2 nd suppléant	Madame	AUPY	BARBARA	

Membres de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnement médico-sociaux

Titulaire	Monsieur	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	Monsieur	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

Titulaire	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP
2 nd suppléant	Madame	PELLIER	SOPHIE	FEHAP

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-12-08-00007

Arrêté de composition de la CSP de la CRSA
Bretagne

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée de prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame ALEXANDRE	DELPHINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame FORTIN	LAURENCE	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur ROBIC	GUILLAUME	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Monsieur DE CALAN	MAEL	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame POITEVIN	JOCELYNE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	Monsieur GOALEC	BERNARD	Conseil Départemental du Finistère

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame JEGU	JOSIANNE	Ligue contre le cancer 22
1 ^{er} suppléant	Madame CASTELLAN	CLAIRE	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
Titulaire	Monsieur ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant	Monsieur MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	Madame TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur LE CLEZIO	BRUNO	AIDES
1 ^{er} suppléant	Monsieur DURAND	JEAN-JACQUES	Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
2 nd suppléant	En cours de désignation		
Titulaire	Madame MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	Monsieur MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame BARBIER-LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	Monsieur AGRALL	RENE	CDCA du Finistère

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

4° Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Monsieur NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	Monsieur DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur ZAL	FRANCK	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Madame CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	Monsieur OMNES	BERNARD	Chambre des métiers et de l'artisanat, artisan taxi
2 nd suppléant	Madame GARENAUX	MARYSE	Chambre régionale des professions libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur MARTIN	STEPHANE	Fondation Abbé Pierre
1 ^{er} suppléant	Madame FROMAGEAU	FRANCOISE	Croix Rouge Française
2 nd suppléant	Madame HUILLERY	MARIE-LUCE	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Monsieur LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales

Titulaire	Monsieur JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	En cours de désignation		

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	Monsieur COMBE	MICHEL	DREETS
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Monsieur PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 ^{er} suppléant	Monsieur LE BOT	MICHEL	ASEPT Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame TRON	ISABELLE	ORS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame CALMANTI	SARA	CREAI Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	Madame FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	Monsieur LOISEL	PIERRE	Eau & rivières de Bretagne
2 nd suppléant	Madame COTTEREAU	DOMINIQUE	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé à but lucratif, des établissements privés de santé à but non lucratif, des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Monsieur GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur GOBIN	FREDERIC	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

c) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers libéraux
1 ^{er} suppléant	Madame FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame SAN GEROTEO	MARIA	URPS Sages femmes
Titulaire	Monsieur ADRIAN	FRANCK	URPS Masseurs-kinés
1 ^{er} suppléant	Madame HOUEL	STERENN	URPS Masseurs-kinés
2 nd suppléant	Madame BERTRAND	VALERIE	URPS Infirmiers libéraux

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de prévention est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-12-08-00001

Arrêté modificatif de la composition du Conseil
Territorial de Santé Lorient-Quimperlé

Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Lorient, Quimperlé »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Lorient, Quimperlé » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus six représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, FHF	Titulaire
Monsieur Yannick HEULOT, FHF	Suppléant
Madame Nadine THOBIE, FHP	Titulaire
Monsieur Nicolas FATSEAS, FHP	Suppléant
Monsieur Thierry TELLIER, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-Marc LE RAVALLEC, Mutualité Française	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Armelle LEVRON, FHF	Titulaire
Docteur Gaëlle MENARD, FHF	Suppléant
Docteur Laurent LESTREZ, FHF	Titulaire
Docteur Philippe GOURAUD, FHF	Suppléant
Docteur Jacques KERDRAON	Titulaire
Docteur Didier LEGRAND, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Marc DE BEAULIEU, URIOPSS	Titulaire
Monsieur Damien JEAN, FHF	Suppléant
Monsieur Gaël PERENNOU, FEHAP	Titulaire
Madame Michelle FREMONT, PEP Bretagne	Suppléant
Monsieur Yann ZENATTI, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Loïc BARRIQUAND, UNAPEI	Suppléant
Madame Ophélie RENOARD, FHF	Titulaire
Madame Stéphanie LE TOUZIC-MEUNIER, FHF	Suppléant
Madame Marie-Madeleine BERGOT, UNA-ADMR	Titulaire
Monsieur Thierry GAETAN, ADMR	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Cathy BOURHIS, IREPS	Titulaire
Madame Jacqueline KERJEAN, ANPAA	Suppléant
Madame Françoise GUILLARD, FNARS	Titulaire

Monsieur Hervé CORFA, FNARS	Suppléant
Monsieur Pierre LOISEL, Eau et Rivières de Bretagne	Titulaire
Madame Marie-Louise LE GROGNEC, Eau et Rivières de Bretagne	Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Isabelle LE COZ, URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Titulaire
Monsieur Paul-Emmanuel MOULIN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Suppléant
Docteur Emmanuelle THIERRY, URPS Chirurgiens-Dentistes	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Alain BERTHIER, URPS Médecins	Titulaire
A désigner, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Yves FROGER, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Claire KHATTAR, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Ivane AUDO, URPS Médecins	Titulaire
A désigner, URPS Médecins	Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Docteur Lionel BARJONET, URSB	Titulaire
Madame Françoise DELAUNAY, URSB	Suppléant
Madame MALHERBE Gwenaëlle, CDSI	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

A désigner, FNEHAD	Titulaire
Madame Virginie ALLEGRE-MARX, FNEHAD	Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Marie-Pierre LE COSSEC, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Jean-Pierre BOCHER, Ordre des médecins	Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

A désigner	Titulaire
Madame Marie-Agnès BESNARD, UDAF Finistère	Suppléant
Madame Marcelle FLEGEAU, UDAF Morbihan	Titulaire
Madame Michelle KERDUDO, UDAF Morbihan	Suppléant
Madame Sylvianne LE ROUX, Alcool Assistance	Titulaire
Madame Marie-Paule LE COROLLER, Ligue contre le cancer	Suppléant
Monsieur Jean-François COURTAY, UNAFAM Morbihan	Titulaire
Monsieur Guy PIERRON, UNAFAM Morbihan	Suppléant
Madame Marie-Noëlle MARECHAL, JALMALV	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Anne EVENOU, UFC – Que Choisir	Titulaire
Madame Isabelle LEGALO, France Alzheimer Morbihan	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

Monsieur Erwan DE CAMBOURG, CDCA 29	Titulaire
A désigner, CDCA 29	Suppléant
Madame Nelly SEBTI, CDCA 56	Titulaire
A désigner, CDCA 56	Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Monsieur José LE BESCOND, CDCA 29	Titulaire
Madame Maryvonne MANCHEC, CDCA 29	Suppléant
A désigner, CDCA 56	Titulaire
A désigner, CDCA 56	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame Delphine ALEXANDRE, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Michaël QUERNEZ, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame Jocelyne POITEVIN, Conseil Départemental du Finistère	Titulaire
Madame Marianne ROUSSET, Conseil Départemental du Morbihan	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Madame Hélène LE BOURHIS, Vice-Présidente Quimperlé Communauté	Titulaire
Madame Marie-Françoise LE ROCH, Vice-Présidente Quimperlé Communauté	Suppléant
Monsieur Fabrice LOHER, Président Lorient Agglomération	Titulaire
Monsieur Laurent DUVAL, Vice-Président Lorient Agglomération	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Ronan LOAS, Mairie de Ploemeur	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur Thierry LENEVEU, CPAM du Morbihan	Titulaire
Monsieur Philippe TATARD, CPAM du Morbihan	Suppléant
Monsieur Vincent BUSSONNAIS, MSA Portes de Bretagne	Titulaire
A désigner	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Dominique BURONFOSSE, Médecin gériatre retraité
Monsieur Olivier BONAVENTUR, Mutualité Française

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Erwan BALANANT, Député
Monsieur Gwendal ROUILLARD, Député
Monsieur Jean-Michel JACQUES, Député

Monsieur Jimmy PAHUN, Député
Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur
Monsieur Jean-Luc FICHET, Sénateur
Monsieur Joël LABBÉ, Sénateur
Monsieur Michel CANEVET, Sénateur
Monsieur Philippe PAUL, Sénateur
Madame Muriel JOURDA, Sénatrice
Madame Nadège HAVET, Sénatrice

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le - 8 DEC. 2021

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-12-08-00002

Arrêté modificatif de la composition nominative
de la CRSA Bretagne

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne est composée ainsi qu'il suit à compter du 1 décembre 2021. Elle comprend 104 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	ALEXANDRE	DELPHINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	FORTIN	LAURENCE	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	ROBIC	GUILLAUME	Conseil Régional Bretagne
Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne
Titulaire	Madame	LE CALLENNEC	ISABELLE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	PARMENTIER	MELINA	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GALLIER	MAXIME	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOUIS	GUILLAUME	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	Monsieur	DE CALAN	MAEL	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	POITEVIN	JOCELYNE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	Monsieur	GOALEC	BERNARD	Conseil Départemental du Finistère
Titulaire	Madame	BILLARD	ARMELLE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	QUILAN	SYLVIE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	ABADIE	FLORENCE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Titulaire	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JALU	MICHEL	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	ROZENN	GUEGAN	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	Madame	LE BOURHIS	HELENE	Quimperlé communauté
1 ^{er} suppléant	Madame	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	Quimperlé communauté
2 nd suppléant	Monsieur	AUDURIER	PHILIPPE	Communauté de communes Douarnenez
Titulaire	Monsieur	ROPERS	MARC	Pontivy communauté
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PIEDVACHE	BERNARD	Communauté de communes Saint Méen Montauban
2 nd suppléant	Madame	QUEMERE	MARTINE	Communauté de communes Haute Cornouaille
Titulaire	Madame	LE MOAL	MARINA	Dinan agglomération
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PONCHON	FRANCOIS	Lannion Trégor communauté
2 nd suppléant	Monsieur	RAOULT	LOIC	Saint Brieuc Armor agglomération

d) Communes

Titulaire	Madame	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PHILIPPE	JEAN-YVES	AMF 22
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	NADESAN	YANNICK	AMF 35
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AUFFRET	LUDOVIC	AMF 29
2 nd suppléant	Madame	CHRISTIEN	MORGANE	AMF 56
Titulaire	Monsieur	AZGAG	MOHAMMED	AMF 56
1 ^{er} suppléant	Madame	LUCAS	ANNE-CATHERINE	AMF 29
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame	THOMAS TOULOUZOU	FRANCOISE	France alzheimer 29
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LEMOINE	HENRI	GENERATIONS MOUVEMENT
2 nd suppléant	Monsieur	DE DIEULEVEULT	LOIC	Association famille catholique
Titulaire	Monsieur	LE CLEZIO	BRUNO	AIDES
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DURAND	JEAN-JACQUES	Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE FALHER	CHRISTIAN	Association Huntington France
2 nd suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Rein
Titulaire	Monsieur	CORDIER	PATRICK	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LESNE	CEDRIC	AFM-TELETHON
2 nd suppléant	Madame	LABELLE	MARTINE	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
Titulaire	Madame	JEGU	JOSIANNE	Ligue contre le cancer 22
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	CLAIRE	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
Titulaire	Madame	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	Madame	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	BECHU	JEAN-YVES	UNAFAM
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LAUNAY	HERVE	URAF
2 nd suppléant	Madame	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Madame	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor
Titulaire	Monsieur	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	BARBIER-LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	Monsieur	AGRALL	RENE	CDCA du Finistère
Titulaire	Madame	MARCHAND	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BRETON	GERARD	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		
c) Associations des personnes handicapées				
Titulaire	Madame	PODEUR	EVELYNE	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	LOZAC'H	CATHERINE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	Madame	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère
Titulaire	Monsieur	RAMET	PHILIPPE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	FRANCANNET	CHANTAL	CDCA d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine
Titulaire	Monsieur	COSTE	GUY	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BESCOND	JOSE	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LECHIEN	DIDIER	CTS Saint Malo, Dinan
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	Madame	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	Monsieur	TIMOUY	DIDIER	CGT

Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT

Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	Monsieur	DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO

Titulaire	Monsieur	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame	FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 nd suppléant	Madame	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ZAL	FRANCK	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne

Titulaire	Monsieur	THIEBAULT	MATTHIEU	AXESS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ULLIAC	GILLES	AXESS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant	Madame	STOCCHETTI	ANNE KARINE	CPME Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre des métiers et de l'artisanat, artisan taxi
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre régionale des professions libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Monsieur	MARTIN	STEPHANE	Fondation Abbé Pierre
1 ^{er} suppléant	Madame	FROMAGEAU	FRANCOISE	Croix Rouge Française
2 nd suppléant	Madame	HUILLERY	MARIE-LUCE	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne
Titulaire	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	Madame	LE BIHAN	SANDRINE	Association Douar Nevez CSAPA CAARUD du Morbihan
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	Monsieur	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	Monsieur	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

e) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	Madame	QUERIC	CLAUDINE	UNCAM
1 ^{er} suppléant	Madame	PIALOT	ANNICK	UNCAM
2 nd suppléant	Monsieur	BOYER	ARNAUD	UNCAM

f) Représentants des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire	Monsieur	TREGUER	STEVEN	DG Fondation Masse Trevidy / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARCHAND	VINCENT	Directeur Sauvetage de l'enfant à l'adulte 35 / URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	MARTEIL	ERWAN	DG AMISEP / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	COIGNEC	BERTRAND	DG Les Amitiés d'Armor / FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SENECAL	DAVID	Fédération santé et habitat
2 nd suppléant		En cours de désignation		

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Madame	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	PEUZIAT-BEAUMONT	YVES	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	COUEDON	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	Madame	KERBIRIOU	ANNIE	DREETS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RAOUL	PHILIPPE	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	COMBE	MICHEL	DREETS
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	Madame	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	POPINEAU	BENEDICTE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	GINDT-DUCROS	AGNES	PMI d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	BRIAND-MIAGAT	LAURENCE	PMI du Finistère
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	Défi Santé Nutrition
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DUROUCHOUX	LUC	Association Addictions France Région Bretagne
2 nd suppléant	Madame	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUAJ Bretagne

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BOT	MICHEL	ASEPT Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CALMANTI	SARA	CREAI Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	Eau & rivières de Bretagne
2 nd suppléant	Madame	COTTEREAU	DOMINIQUE	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne
Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne
Titulaire	Madame	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BILOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ROBERTON	ERIC	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne
Titulaire	Monsieur	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Madame	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Monsieur	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne
Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CONAN	PASCAL	URIOPSS
2 nd suppléant	Madame	DROUET	CORINNE	UGECAM Bretagne pays de Loire
Titulaire	Monsieur	DE CREVOISIER	RENAUD	CENTRE EUGENE MARQUIS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BRIOT	PASCAL	CENTRE EUGENE MARQUIS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Monsieur	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP
2 nd suppléant	Madame	PELLIER	SOPHIE	FEHAP
Titulaire	Monsieur	GOBIN	FREDERIC	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne
Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Madame	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	ARZEL	YANNICK	URIOPSS
Titulaire	Madame	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 ^{er} suppléant	Madame	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 nd suppléant	Monsieur	BORDET	NICOLAS	FISAF

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Madame	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF
2 nd suppléant	Madame	JOURDAN	EMILIE	FHF
Titulaire	Madame	DI ROSA	SOPHIE	SYNERPA
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	Madame	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 nd suppléant	Monsieur	PEYREGNE	LAURENT	FNADEPA
Titulaire	Monsieur	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	Monsieur	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Monsieur	RION	SYLVAIN	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Madame	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	Madame	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	Monsieur	LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO LIB'
2 nd suppléant	Madame	ALLARD COULAN	BEATRICE	ESSORT

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	Monsieur	COUTURIER	THOMAS	CPTS Pays de Quimper
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	CPTS Pays d'Auray
2 nd suppléant	Madame	GAUTIER	AUDREY	CPTS Bretagne Romantique

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Monsieur	MOSER	HUBERT	ADOPS 56
1 ^{er} suppléant	Madame	MARUELLE	LAURENCE	ADOPS 35
2 nd suppléant	Monsieur	LEHIR	ALAIN	ADOPS 29

k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Monsieur	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	Monsieur	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	Monsieur	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	Monsieur	LEBEL	MARC	FNAP

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Monsieur	CANDAS	ERIC	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PHAM	DOMINIQUE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	BERROD	CYRILLE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Monsieur	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEBARRE	MATHIEU	APH/AH
2 nd suppléant	Madame	LANDAIS	ELENA	INPH

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	Madame	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS Médecins libéraux
Titulaire	Monsieur	KERDILES	LOÏC	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVALLIER	ERIC	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	Madame	JAFFRE	ISABELLE	URPS Médecins libéraux

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers libéraux
1 ^{er} suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame	SAN GEROTEO	MARIA	URPS Sages femmes
Titulaire	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AUBRY	ERWAN	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	Madame	THIERRY	EMMANUELLE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
Titulaire	Monsieur	ADRIAN	FRANCK	URPS Masseurs-kinés
1 ^{er} suppléant	Madame	HOUEL	STERENN	URPS Masseurs-kinés
2 nd suppléant	Madame	BERTRAND	VALERIE	URPS Infirmiers libéraux
Titulaire	Monsieur	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
1 ^{er} suppléant	Monsieur	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédicures-podologues
2 nd suppléant	Madame	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS Pharmaciens

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	BRICHAD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	Madame	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 ^{er} suppléant	Madame	SHADILI	CAMILLE	ISNI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

r) Représentants du ministère de la Défense

Titulaire	Monsieur	DULOU	RENAUD	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUITTARD	PHILIPPE	Ministère des armées
2 nd suppléant	Madame	AUPY	BARBARA	Ministère des armées

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	Monsieur	CLEMENT	SYLVAIN	URSB
1 ^{er} suppléant	Madame	METAY	VIRGINIE	URSB
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	AUTRET	JOSIANE	URSB
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	Madame	OLLITRAULT	SYLVIE	Directrice de la recherche EHESP
Titulaire	Monsieur	OLLIVIER	ROLAND	Retraité IGAS

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 13 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

Monsieur BERTHIER EMMANUEL, Préfet de Région - ou son représentant

Monsieur CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant

Monsieur ETHIS EMMANUEL, Recteur d'Académie - ou son représentant

Madame DESCACQ VERONIQUE, Directrice régionale DREETS - ou son représentant

Monsieur FISSE ERIC, Directeur régional DREAL - ou son représentant

Monsieur STOUIMBOFF MICHEL, Directeur régional DRAAF - ou son représentant

Monsieur DAUMAS FABRICE, Directeur régional DRAJES - ou son représentant

Madame CHARDONNIER ISABELLE, Directrice régionale DRAC - ou son représentant

Monsieur BIED-CHARRETON HUGUES, Directeur régional DRFIP - ou son représentant

Monsieur MULLIEZ STEPHANE, Directeur général ARS Bretagne - ou son représentant

Monsieur GOUELOU Yannick, Président du Conseil - ou son représentant

Madame WATTELET MARIE-CHRISTINE, 1ère Vice Présidente MSA Armorique - ou son représentant

Madame BURONFOSSE-BJAI PASCALE, Directrice régionale des douanes - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne est de cinq ans, renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-11-30-00001

Arrêté portant retrait de l'arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUISY (22) du 20 octobre 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE

portant retrait de l'arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUISY (22) du 20 octobre 2021

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment l'article L.242- 1 ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1956 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie sise 19 rue Jean Moulin à EVREUX (27000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2000 pris en application du V de l'article 65 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 déterminant la ou les communes desservies par chaque officine du département des Côtes-d'Armor située dans une commune de moins de 2 500 habitants ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 constatant la cessation d'activité d'une officine de pharmacie sise Lotissement Traou Nen à PLOUISY (22200) et la caducité de la licence 22#000279 créée par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté pris par le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne le 20 octobre 2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUISY (22) à la suite du dossier complet enregistré le 24 juin 2021, présenté par Monsieur Jean MASSOT en vue du transfert de son officine de pharmacie du 19 rue Jean Moulin à EVREUX (27000) vers un local situé au 8 Square Traou Nen à PLOUISY (22200) ;

Considérant que l'article L. 242-1 du CRPA permet à l'administration de retirer une décision illégale dans un délai de quatre mois ;

Considérant que dans le cas d'un transfert d'une officine de pharmacie d'une région à une autre, la licence est accordée par décision conjointe des Directeurs généraux des agences régionales de santé territorialement compétentes ;

Considérant que le transfert sollicité a lieu de la Normandie vers la Bretagne ;

Considérant que l'arrêté portant autorisation de transfert en date du 20 octobre 2021 a été signé par le seul directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant ainsi que la décision en date du 20 octobre 2021 est irrégulière ;

Considérant que le délai de quatre mois accordé à l'agence régionale de santé Bretagne pour retirer une décision individuelle explicite créatrice de droits et illégale court à compter du 20 octobre 2021, date de l'arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 20 octobre 2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUISY (22) est retiré.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 novembre 2021

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-12-09-00004

Arrêt é fixant la composition du Conseil
Technique de l' Ecole de Sages-Femmes du
Centre Hospitalier Universitaire de Rennes
(2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole de Sages-Femmes du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (2021-2022)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2001 modifié relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1986 modifié relatif à l'agrément et au fonctionnement des écoles de sages-femmes ;

Vu l'arrêté en date du 7 décembre 2020 relatif au conseil technique de l'école de sages-femmes du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu les propositions du 22 novembre 2021 de la directrice de l'école de sages-femmes du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes relatif à la composition du Conseil technique de l'école de sages-femmes du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes ;

ARRETE

Article 1 : la composition du Conseil Technique de l'Ecole de Sages-Femmes du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes est fixée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président :
 - ✓ Madame le Docteur GAUVRIT Cécile, Chargée de mission à l'ARS ;
- Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine ou son représentant, vice-président :
 - ✓ Monsieur le Professeur BELLISSANT Eric, Directeur de l'U.F.R. de Médecine ;

Tél : 00 00 00 00
Mél : prenom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

- Le Directeur de l'établissement gestionnaire ou son représentant :
 - ✓ Monsieur PAUL Erwann, Directeur des Ressources Humaines du CHU de Rennes ;
- Le Médecin Directeur Technique et d'Enseignement :
 - ✓ Monsieur le Professeur LEVEQUE Jean ;
- La Sage-Femme Directrice :
 - ✓ Madame GUERMEUR Jocelyne ;
- Deux représentants des professeurs enseignants à l'école ;
 - ✓ Monsieur BERANGER Rémi, Enseignant en Recherche ;
 - ✓ Madame le Docteur ISLY Hélène, Enseignante en Gynécologie - Obstétrique ;
- Les Sages-Femmes Cadres Enseignant(e)s ;
 - ✓ Madame BERTORELLO Isabelle ;
 - ✓ Madame BRULEBOIS Christel ;
 - ✓ Madame DONNIO Séverine ;
 - ✓ Monsieur ROBIN Antoine ;
 - ✓ Madame TASSON Françoise ;
- Un ou une étudiant(e) par année d'étude désigné(e) dans les conditions prévues à l'article 4 du règlement intérieur type :
 - ✓ Madame DIORE Eline, représentante des étudiant(e)s en Sciences Maïeutiques 2^{ème} année ;
 - ✓ Madame BUISSON Camille, représentante des étudiant(e)s en Sciences Maïeutiques 3^{ème} année ;
 - ✓ Monsieur LE MOINE Marvin, représentant des étudiant(e)s en Sciences Maïeutiques 4^{ème} année ;
 - ✓ Madame VIGNAL Marie, représentante des étudiant(e)s en Sciences Maïeutiques 5^{ème} année.

Secrétariat assuré par Madame ROULLEAU Marianne, Adjoint des Cadres

Article 2 : L'arrêté du 7 décembre 2020 relatif au conseil technique de l'école de l'école de sages-femmes du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des Coopérations Territoriales et de la Performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 décembre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

ARS-DD22

R53-2021-12-07-00001

ARRETE MODIF CS CH LANNION DEC 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation territoriale des Côtes d'Armor
Département Animation Territoriale
Pôle Offre de Soins Hospitalière

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier LANNION - TRESTEL (Côtes d'Armor)

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur François NEGRIER, directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor ;

Considérant le courrier du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel du 6 décembre 2021 désignant Monsieur le Docteur LE BOUFFANT Gildas et Madame le Docteur MONTAGNE Catherine en qualité de membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LANNION-TRESTEL au sein du collège des collectivités des personnels (représentants de la CME) ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier LANNION - TRESTEL, Rue Kergomar B.P 70348 - 22303 LANNION (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 000 368, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. LE BIHAN Paul	Maire de LANNION
Mme LE CORRE Maryvonne	Adjointe au Maire de PERROS GUIREC
M. PONCHON François	Représentant Lannion-Trégor Communauté
M. LE JEUNE Joël	Représentant Lannion-Trégor Communauté
Mme GUILLOU Marie-Annick	Représentant le Conseil Départemental
Collège des personnels :	
Mme le Dr MONTAGNE Catherine	Représentante de la commission médicale d'établissement.

M. le Dr LE BOUFFANT Gildas	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Mme LOSTYS Françoise	Représentante des organisations syndicales (CGT)
M. LASBLEIZ Pascal	Représentant des organisations syndicales (CGT)
Mme ALLAINMAT Myriam	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme DIDELOT Amandine	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme SAUVE Julie	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. PERON Jean-Pierre	Personnalité qualifiée, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mme HERLIDOU Joëlle	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
M. LE SERRE Hervé	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le 07 DEC. 2021

Le Directeur de la Délégation
Départementale des Côtes d'Armor,



François NEGRIER

BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-12-06-00003

Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire de Mme
HANICOT DISP Rennes du 6 décembre 2021

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 6 décembre 2021
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée
Vu la loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Mr Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine à compter du 16 novembre 2020
Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission plan de relance
Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice
Vu le protocole portant contrat de service entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest et le service facturier de la direction régionale des finances publiques Bretagne et Ille et Vilaine du 13 mars 2018
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DISP/RBOP/RJO du 19 novembre 2020 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 et au compte du commerce 912 du budget du ministère de la justice
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021/DISP/dsf/Mission plan de relance du 19 février 2021 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance

ARRETE

Article 1 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les lettres de commandes simples d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que les intérêts moratoires et ordres à payer des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, à

- M. Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Mme Maryse POULELAOUEN, chef d'unité des opérations du département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département

Article 2 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses des traitements et des indemnités des personnels des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale
- Mme Mélanie ROQUES, chef du département des ressources humaines et des relations sociales

Article 3 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et dépenses, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat relatif au

budget prévisionnel du programme 107, titres III et VI, ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire », aux agents dont les noms suivent :

-Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe

-Mme Juliette LEPELERS, secrétaire générale

-M. David GICQUIAUD, chef du département du budget et des finances

-Mme Soizick MASSE-POLLET, adjointe au chef du département du budget et des finances

Article 4 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui leur sont alloués, les actes concernant la signature des lettres de commandes, des attestations de service fait et des ordres de mission qui ne sont pas permanents, aux chefs d'établissements pénitentiaires, leurs adjoints, aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et à leurs adjoints, ainsi qu'aux personnels administratifs désignés (annexe 1), pour les recettes et les dépenses relatives au budget prévisionnel du programme 107 titres III, V et VI (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »), ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »).

Article 5 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes préparatoires concernant l'ordonnement des recettes et des dépenses inscrites au budget des unités opérationnelles des programmes 107 et 912 délégués à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, aux agents désignés en qualité de valideurs portail formulaire et en qualité de constateur du service fait portail formulaire (annexe 2).

Article 6 : Il est donné subdélégation de signature à effet de valider, dans l'outil Chorus DT, dans la limite de leurs attributions et compétences, les ordres de mission et engagements de frais de déplacement pour les personnels placés sous leur autorité, aux agents désignés en qualité de valideurs ou gestionnaires Chorus DT (annexe 3)

Article 7 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Bretagne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire).

Fait à Rennes, le 6 décembre 2021



La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires
de Rennes

La Directrice Interrégionale Adjointe

Marie-Line HANICOT

Martine HAMELOT-MARIÉ



« Annexes consultables auprès du service émetteur »

DIRM

R53-2021-12-02-00005

Arrêté portant approbation de la délibération n°
2021-033 « CMEA CRPM B » du 25 novembre
2021 du comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2021-033 « CMEA – CRPM – B » du 25 novembre 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-12-02-00001 du 2 décembre 2021 portant approbation de la délibération n° 2021-032 « CMEA – CRPM – A » du 25 novembre 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-11-09-00001 du 9 novembre 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2021-033 « CMEA – CRPM – B » du 25 novembre 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le contingent des timbres CMEA pour la saison 2021-2022, les mesures techniques pour la pêche de la civelle sur la partie maritime de l'estuaire de la Vilaine et des autres estuaires et la répartition des quotas de civelles est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2020-12-01-003 du 1^{er} décembre 2020 portant approbation de la délibération n° 2020-018 « CMEA – CRPM – B » du 27 novembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 décembre 2021
Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire


Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22/29/35/56 – ULAM 22/29/35/56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22/29/35/56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22/29/35/56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne – DREAL Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1

DIRM

R53-2021-12-08-00008

Arrêté relatif aux lieux de débarquement en
Bretagne des coquilles Saint-Jacques pêchées sur
le gisement « Ouest Cotentin »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

relatif aux lieux de débarquement en Bretagne des coquilles Saint-Jacques pêchées sur le gisement
« Ouest Cotentin »

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 932-2 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Normandie n° 85/2020 du 23 avril 2020 portant reconduction de zones de pêche réglementée sur le gisement de coquilles Saint-Jacques « Ouest Cotentin » ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-07-13-009 du 13 juillet 2021 relatif aux lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine en Bretagne ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-08-30-00001 du 30 août 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU les propositions des préfets de département d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor ;
- VU l'avis de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Bretagne en date du 25 novembre 2021 ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article R. 932-2 du code rural et de la pêche maritime, les opérations de débarquement et de transbordement des coquilles Saint-Jacques pêchées sur le gisement « Ouest Cotentin » sont uniquement exécutées dans les lieux désignés ci-après :

Commune	Situation / Port	Lieu de débarquement
Saint-Malo	Avant-port	Cale de Dinan
	Bassin Bouvet	Quai Trichet Quai du Val Quai du Naye
	Rance	Cale de la Passagère
Saint-Cast-le-Guildo	Saint-Cast	Cale pêche
Erquy	Erquy	Cale et quai de la criée Appontement de la jetée extérieure

ARTICLE 2

Chaque navire présente l'ensemble de ses captures de coquille Saint-Jacques pour effectuer les opérations de pesée et d'enregistrement dans le port de débarquement.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Ces opérations sont réalisées dans les locaux ou installations mis à disposition par les services de l'organisme gestionnaire des halles à marée. À la débarque, la première prise en charge de l'ensemble des captures est effectuée par ces services.

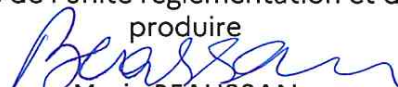
ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2021

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à

produire

Marie BEAUSSAN

Ampliation : DPMA/BGR – DPMA/BCP – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22 et 35 – ULAM 22 et 35 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22 et 35 – DIRM NAMO/DCAM — CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – groupement de gendarmerie maritime 22 et 35 – Douanes Bretagne – Conseil régional de Bretagne – Conseils départementaux 22 et 35 – Communes Saint-Malo, Saint-Cast-le-Guildo et Erquy – DIRM MEMN

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

DREAL

R53-2021-11-19-00014

PREF35_SGR21111910580



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Climat Énergie Aménagement Logement

ARRÊTÉ
portant agrément de l'OPH « BRETAGNE SUD HABITAT »
en tant qu'organisme de foncier solidaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-1 à R.329-17 relatifs aux Organismes de Foncier Solidaire (OFS) ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le règlement intérieur de l'OPH « BRETAGNE SUD HABITAT », approuvé par le conseil d'administration du 26 août 2021 ;

VU l'avis du 3 novembre 2021 du CRHH plénier recueilli par consultation électronique du 18 octobre 2021 au 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que le statut juridique de l'OPH permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

Considérant que l'objet social répond à l'objectif de non lucrativité ;

Considérant la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes morales membres de cet organe ;

Considérant le programme d'action de l'organisme foncier solidaire sur le département du Morbihan incluant les opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que les moyens humains et matériels de la structure déjà existante de « BRETAGNE SUD HABITAT » sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que l'information et l'accompagnement social des ménages preneurs de baux réels solidaires seront portés par l'OPH « BRETAGNE SUD HABITAT » ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'OPH « BRETAGNE SUD HABITAT » est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre du département du Morbihan.

ARTICLE 2 : L'OPH « BRETAGNE SUD HABITAT » devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice comptable comprenant :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R.329-5 du code de l'urbanisme ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n°91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

Ces éléments devront notamment permettre de réaliser l'inventaire des logements comptabilisés au titre de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (SRU).

ARTICLE 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **19 NOV. 2021**

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00007

arrete tarification 2021 service DPF ACAP22



**ARRETE
fixant la dotation globale de financement 2021
du service délégué aux prestations familiales
géré par l'Association Costarmoricaïne
d'Accompagnement et de Protection (ACAP)**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-106 et suivants, et R. 314-193-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur à compter du 1er avril 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant que la répartition au 31 décembre 2019 des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'ACAP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 160,00 €	918 728,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	793 818,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	78 750,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	913 328,00 €	918 728,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 400,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 000,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service délégué aux prestations familiales de l'ACAP est fixée à 913 328,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quotes-parts	Montant
CAF	94,00 %	858 528,32 €
MSA	6,00 %	54 799,68 €
Total	100,00 %	913 328,00 €

Article 4 : La quote-part de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022 sur la base d'un versement mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021.

En outre, en application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2021 sont à retenir pour le calcul des versements mensuels 2022 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, comme défini dans l'article 3.


Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00004

arrete tarification 2021 service DPF AT Ponant



**ARRETE
fixant la dotation globale de financement 2021
du service délégué aux prestations familiales
géré par l'Association Tutélaire du Ponant (ATP)**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-106 et suivants, et R. 314-193-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur à compter du 1er avril 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant que la répartition au 31 décembre 2019 des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'ATP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 757,61 €	139 862,77 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	113 879,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	15 226,16 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	139 862,77 €	139 862,77 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service délégué aux prestations familiales de l'ATP est fixée à 139 862,77 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quotes-parts	Montant
CAF	94,70 %	132 450,04 €
MSA	5,30 %	7 412,73 €
Total	100 %	139 862,77 €

Article 4 : La quote-part de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022 sur la base d'un versement mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021.

En outre, en application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2021 sont à retenir pour le calcul des versements mensuels 2022 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, comme défini dans l'article 3.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00005

arrete tarification 2021 service DPF Eliance56



**ARRETE
fixant la dotation globale de financement 2021
du service délégué aux prestations familiales
géré par ELIANCE 56**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-106 et suivants, et R. 314-193-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur à compter du 1er avril 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 5 novembre 2021 ;

Considérant que la répartition au 31 décembre 2019 des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de Eliance 56 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 063,45 €	456 580,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	294 937,47 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	140 579,08 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	456 580,00 €	456 580,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service délégué aux prestations familiales de Eliance 56 est fixée à 456 580,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quotes-parts	Montant
CAF	98,7 %	450 644,46 €
MSA	1,3 %	5 935,54 €
Total	100,00 %	456 580,00 €

Article 4 : La quote-part de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022 sur la base d'un versement mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021.

En outre, en application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2021 sont à retenir pour le calcul des versements mensuels 2022 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, comme défini dans l'article 3.


Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00006

arrete tarification 2021 service DPF UDAF29



**ARRETE
fixant la dotation globale de financement 2021
du service délégué aux prestations familiales
géré par l'UDAF du Finistère**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-106 et suivants, et R. 314-193-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur à compter du 1er avril 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant que la répartition au 31 décembre 2019 des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 29 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 283,29 €	870 221,40 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	727 596,04 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	87 342,07 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	870 221,40 €	870 221,40 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est fixée à 870 221,40 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quotes-parts	Montant
CAF	97,2 %	845 855,20 €
MSA	2,8 %	24 366,20 €
Total	100 %	870 221,40 €

Article 4 : La quote-part de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022 sur la base d'un versement mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021.

En outre, en application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2021 sont à retenir pour le calcul des versements mensuels 2022 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, comme défini dans l'article 3.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00014

arrete tarification 2021 service MJPM ACAP



ARRETE

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Association Costarmoricaïne d'Accompagnement et de Protection (ACAP)**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

EJ 2021: 2103225265

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.361-1, R.314-35, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 8 septembre 2021 ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2021 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 «Inclusion sociale et protection des personnes», action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection (ACAP) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 000,00 €	4 662 696,59 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 972 836,59 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	441 860,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 851 696,59 €	4 662 696,59 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	791 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement versée à l'ACAP est fixée à 3 851 696,59 €.

Article 3 : En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2021 :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 840 141,50 € ;
- la quote-part versée par le Département des Côtes d'Armor est fixée à 0,3 %, soit un montant de 11 555,09 €.

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2021, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2021.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2021 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2022. Il en découle que :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 840 141,50 € ;
- la quote-part versée par le Département des Côtes d'Armor est fixée à 0,3 %, soit un montant de 11 555,09 €.

Article 5 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 4 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :
COSTARMORICAINE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PROTECTION - ACAP
Identifiant Chorus : 1000382441
N° SIRET : 777 461 351 00036
Adresse : 35 rue de l'Abbé Garnier – BP 2235 – 22022 Saint-Brieuc Cedex 1

Les versements seront effectués au compte de : ACAP – GESTION ADMINISTRATIVE
Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne
Domiciliation : CCM St Brieuc Centre Ville
Code banque : 15589 Code guichet : 22870
Numéro compte : 00981642244 Clé : 67

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé
- Exercice 2021 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités et santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
Domaine d'activité	0350	DRFIP ILLE-ET-VILAINE
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Véronique DESCACQ

*Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-30-00015

arrete tarification 2021 service MJPM APASE



ARRETE

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE)**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

EJ 2021: 2103224869

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.361-1, R.314-35, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 8 septembre 2021 ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2021 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 «Inclusion sociale et protection des personnes», action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 octobre 2021 relatif à la campagne de financement 2021 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 000,00 €	6 824 108,68 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	5 826 618,68 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	697 490,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	5 346 919,68 €	6 824 108,68 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 477 189,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement versée à l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE) est fixée à 5 346 919,68 €.

Article 3 : En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2021 :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 5 330 878,92 € ;
- la quote-part versée par le Département d'Ille et Vilaine est fixée à 0,3 %, soit un montant de 16 040,76 €.

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2021, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2022 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2021.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2021 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2022. Il en découle que :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 5 330 878,92 € ;
- la quote-part versée par le Département d'Ille et Vilaine est fixée à 0,3 %, soit un montant de 16 040,76 €.

Article 5 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 4 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :
ASS ACTION SOCIALE EDUCAT ILLE & VILAINE - APASE
Identifiant Chorus : 1000878431
N° SIRET : 777 750 035 00092
Adresse : 33 rue des Landelles - 35510 CESSON CEVIGNE

Les versements seront effectués au compte de : APASE
Nom de la banque : Banque Populaire de l'Ouest
Domiciliation : BPO Rennes Centre
Code banque : 13807 Code guichet : 00716
Numéro compte : 21021096001 Clé : 27

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé - Exercice 2021 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités et santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
Domaine d'activité	0350	DRFIP ILLE-ET-VILAINE
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Véronique DESCACQ

*Finances consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*